



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le 03 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 31 juillet 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. GASSENBACH Gilles par Mme PORTELLI Florence
- M. FORGET Alexandre par Mme ZIAMNI Taws
- M. GITS Vincent par Mme TERRIOT Katia
- Mme ZAÏDI Kathia par M. GALOPIN Clément

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Madame Ana LOISEL a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014

dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

1. INCENDIES 2026 : SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES, DON À LA PROTECTION CIVILE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes ont vécu une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont catastrophiques et durables.

La commune de Taverny souhaite apporter son soutien financier aux opérations d'urgence qui ont été déployées : les évacuations et le soutien socio-psychologique des populations sinistrées, la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, s'est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif a été de répondre à ces urgences.

L'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique.

Il vous est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € à la Protection Civile, association de Loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre. 32 000 bénévoles, 522 implantations locales et pas moins de 95 associations composent le visage de la Protection Civile. Ces hommes et ces femmes dévoués au service à la population interviennent sur trois grandes missions : aider, secourir et former. En lien permanent avec le ministère de l'intérieur, les sapeurs-pompiers et le Samu, la Protection Civile déploie ses effectifs en complément des services de sécurité civile sur tous les lieux où le besoin l'appelle.

Délibération N° 177-2026-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention à la Protection Civile est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention, fixé à la somme de 10 000 €, est destiné à participer au financement des opérations de secours ayant été déployées dans les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL SIS 11 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, la commune de Taverny travaille au maintien du commerce de proximité et de la préservation de son centre-ville.

Présente sur le territoire communal depuis plus d'une dizaine d'années, la librairie « La Maison de la Presse » a fermé ses portes en mars 2021. Lors de la vente de la « Maison de la Presse » par la SCI ZITOUNA, la commune a fait part de son souhait d'acquérir les murs de ce local, afin de pouvoir préserver cette activité essentielle pour les tabernaciens et tabernaciennes.

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des murs de ce local commercial.

La commune a choisi de maintenir l'activité de librairie en centre-ville et de louer ce local commercial à la société « Le Goût des Feuilles », par acte sous seing privé en date du 24 mars 2022.

Le 11 juillet 2024, la commune a délivré un commandement de payer visant la clause résolutoire à l'encontre de la société précitée en raison de défauts de paiement du loyer, le bail ayant par la suite été résilié le 11 août 2024 selon l'ordonnance de référé correspondante.

Soucieuse de proposer en permanence des services de proximité à ses administrés, la municipalité souhaite proposer ce local commercial à destination d'un porteur de projet de librairie de qualité.

Cette démarche de la municipalité vise à maintenir une offre culturelle de proximité, lutter contre la vacance commerciale, permettre l'accès au plus grand nombre au livre et à la lecture et dynamiser le centre-ville de Taverny. Cette intention, s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions de l'article L. 2251-3 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'initiative privée s'avère insuffisante ou défaillante.

Le soutien que souhaite apporter la commune à cette nouvelle implantation est également justifié, par l'intérêt public local, lequel se caractérise par des besoins culturels insuffisamment couverts sur le territoire communal.

Ainsi, les clauses principales du présent bail sont rédigées comme suit :

- La destination des lieux loués :

Local commercial situé au 11 avenue de la Gare à Taverny figurant au cadastre section BX numéro 252, pour une contenance de 396 m², lots 1, 9 et 10, correspondant respectivement, au rez-de-chaussée, à droite du vestibule, une boutique, dans la cour arrière, une réserve et dans la cour arrière, un cellier.

- Durée :

Le présent bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui

commenceront à courir à la date de signature dudit bail.

- Loyers et charges :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 16 320 euros hors taxes / hors charges, soit un loyer mensuel de 1 360 euros hors taxes / hors charges.

Cette proposition de loyers correspond à une aide de 20 % accordée au preneur par rapport au précédent loyer.

Le preneur versera à la commune, en même temps que chaque terme de loyers, une provision mensuelle pour charges de 140 euros hors taxes, dont le paiement sera demandé à la prise d'effet du bail.

L'indice de référence, à la date de prise d'effet du bail, est l'indice trimestriel afférent à la date de prise d'effet du bail, soit le dernier indice des loyers commerciaux (ILC) publié à cette date. La première indexation aura lieu un an après la date de prise d'effet du bail, et ainsi de suite année en année.

- Dépôt de garantie :

Le preneur s'engage à verser à la commune, à titre de dépôt de garantie une somme égale à trois mois de loyers hors-taxes/hors charges, soit une somme de 4 080 euros. Cette somme sera ajustée chaque année de manière à toujours correspondre à trois mois de loyers hors taxes/hors charges.

Délibération N° 178-2026-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les clauses du bail commercial, pour le local sis 11 avenue de la Gare, à Taverny, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit bail et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 75 du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h38.

La Secrétaire


Madame Ana LOISEL



Le Maire


Florence PORTELLI